

REGLEMENT FINANCIER
POUR L'INTERNAT
ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Une facture globale annuelle (scolarité + internat) est envoyée vers **le 15 septembre**.

Différents modes de règlement vous sont proposés :

- **Prélèvement automatique** (conseillé) : 11 prélèvements de septembre à juillet
- **Paiement sécurisé en ligne** : Site Démotz-Ecole Directe
- Règlement total de la facture annuelle début octobre.
- Les familles pour lesquelles ces deux modes de règlement représentent une difficulté certaine peuvent opter pour un paiement en 3 versements égaux début octobre, début janvier et début avril.

Un relevé de frais annexes vous sera envoyé début juillet pour solder l'année scolaire **si nécessaire**.

Nous comprenons les difficultés de certaines familles sur le plan financier. La Direction étudiera avec elles, et au moyen d'une grille questionnaire, un mode particulier de paiement ou une réduction de leur contribution.

HEBERGEMENT LYCEE : 426€/mois

L'hébergement comprend la chambre, le petit déjeuner et le dîner

Prix forfaitaire annuel n'entraînant aucune remise pour absences (examens, voyages, stages ou départ anticipé). Tout départ du fait de l'élève ou sa famille entraîne le paiement intégral de l'année.

Au prix de l'hébergement, s'ajoutent les repas de midi (retirés directement sur la carte de restauration).

RESTAURATION

Tous les élèves sont dotés d'une carte magnétique qui leur permet l'accès au repas. Celle-ci se recharge au rythme que les parents désirent par chèque, espèces, carte bancaire ou paiement en ligne via le site TurboSelf

Coût de la carte magnétique (en cas de perte ou détérioration) **20.00 €**

Déjeuner au self : 6.95 € / repas

Déjeuner à la Cafétéria: selon consommation de l'élève

Pour débiter l'année, il est demandé aux familles de transmettre avant la rentrée un chèque d'un montant de 60,00 €, libellé à l'ordre de : groupe scolaire DEMOTZ. La carte sera ensuite rechargée en fonction des différents moyens de paiement mis à la disposition des parents.